**Son Excellence Monsieur Paul Biya**

Président de la République du Cameroun

S/c de Son Excellence Monsieur André-Magnus Ekoumou

Ambassadeur du Cameroun en France

Ambassade du Cameroun à Paris

 73 rue d'Auteuil – 75016 Paris

Courriel : cabinet.ambassadeur@ambacamfr.cm

|  |
| --- |
| **[Partie à remplir par l’expéditeur]****Nom :** **Prénom :** **Adresse :** |

**Objet : Appel au respect du droit à un procès équitable pour Georges Mfor Tang**

Monsieur le Président de la République,

À la suite d’informations reçues de l’ACAT-France, je souhaite vous faire part de mes inquiétudes concernant le procès en appel en cours du défenseur des droits humains Georges Mfor Tang, membre de l’association “Justice pour tous”, active dans la région du Sud-Ouest du Cameroun.

Georges Mfor Tang a été condamné, en première instance, le 16 août 2023, par le tribunal militaire de Yaoundé à une peine de 25 ans de prison ferme pour « actes de terrorisme, apologie d’actes de terrorisme et hostilité contre la patrie ». Cette condamnation fait suite à son travail d’enquête et de documentation des violations des droits humains. Son procès en appel a débuté le 16 septembre 2024, mais depuis cette date, toutes les audiences prévues ont été systématiquement reportées, et la procédure semble aujourd’hui bloquée.

Arrêté à Limbé le 3 juillet 2017, Georges Mfor Tang est désormais détenu arbitrairement depuis plus de sept ans, simplement pour avoir été en contact avec des membres de groupes armés anglophones dans le cadre de son engagement en faveur des droits humains. La Constitution camerounaise de 1996, modifiée en 2008, garantit les libertés d’expression, d’association et de réunion, qui sont essentielles pour les défenseurs des droits humains dans leur mission d’enquête et de documentation des violations des droits. Un tel engagement ne devrait en aucun cas être qualifié d’actes de terrorisme, d’apologie d’actes de terrorisme ou d’hostilité contre la patrie. De plus, l’utilisation des tribunaux militaires pour juger des civils au Cameroun est illégale, car elle viole les principes fondamentaux du droit à un procès équitable, ainsi que les obligations internationales et nationales de l’État.

Dans ce contexte, je vous exhorte, Monsieur le Président, à donner des instructions aux administrations concernées, afin que Georges Mfor Tang puisse bénéficier du droit à un procès équitable dans le cadre d’un procès civil ouvert au public.

En vous remerciant par avance de l’attention que vous accorderez à ce dossier, je vous prie d’agréer, Monsieur le Président de la République, l’expression de ma très haute considération.